

DECRET N° 81-279 du 10 Septembre 1981

portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 du Camarade TOKOU Corneille, Elève-Officier des Forces Armées Populaires du Bénin, au grade de Lieutenant-Stagiaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
 - VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
 - VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
 - VU l'ordonnance N° 80-2 du 6 février 1980 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
 - VU la lettre N° 767/B3/EMG/FAP du 19 août 1981 ;
- SUR proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 2 septembre 1981.

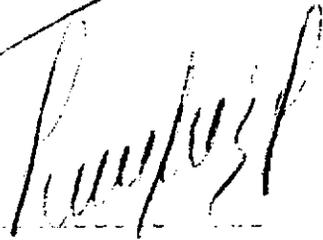
DECRETE :

Article 1er. - Est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 pour le grade de Lieutenant-Stagiaire le Camarade TOKOU Corneille, Elève-Officier des Forces Armées Populaires du Bénin, en fin de formation à l'Etranger.

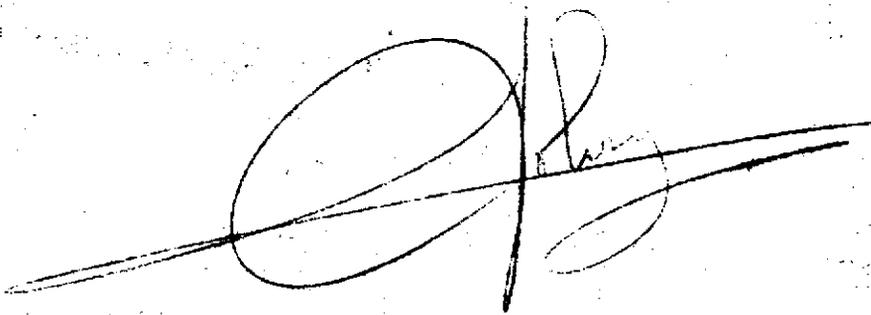
Article 2. - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 10 Septembre 1981

Pour le Président de la République,
Le 1er Vice-Président du Comité
Permanent de l'Assemblée Nationale
Révolutionnaire, chargé de l'intérim,


Romain VILON-GUEZO

pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Information et de
la Propagande, chargé de l'intérim,



Martin Dohou AZONHIHO

Ampliations : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 ANR 4 SGG 4 MF-MDN 10
Autres Ministères 19 SPD E BN 2 UNB-ISJ 4 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE
et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 EMG/FAP 10 FDN-FSP 10
DSI 4 CAB/MIL 8 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 Intéressé 1 BCP 1
JORPB 1.-